



Mairie de St-Julien

Compte-rendu du

Conseil municipal du 22 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le dix-huit septembre deux mille dix-sept s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents :

Bermond Gilbert, Gauthier Jean-Pierre, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Serri Jean, Vallier Jean-Claude, Vialet Baptiste.

Quatre conseillers absents et excusés :

Bérard Jacky (procuration à L.Schneyder), Caserta Carole (procuration à J.P.Gauthier), Fabre Nancy, (procuration à B.Vialet), Kortz Sylvain (procuration à JC.Vallier).

Secrétaire de séance : Laëtitia Schneyder.

* **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2017**

Le Maire informe que la diffusion du CR du 21 Juillet n'a donné lieu à aucune remarque de la part des conseillers. Il demande si le CR peut être approuvé définitivement.

Le Conseil donne son accord pour valider le CR du Conseil Municipal du 21 Juillet 2017.

* **Modification de la convention et de la tarification des prestations du Service Médecine au CDG 05.**

Le centre de gestion a décidé d'intégrer à compter du 1^{er} juillet 2017, des infirmier(ères) de santé et de renforcer leur action en matière de santé au travail.

Un avenant à la convention précise et modifie les modalités de mise en œuvre des prestations proposées et les tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à accepter la modification de la convention et de la tarification du Service Médecine au CDG05.

Acceptation à l'unanimité des présents et représentés.

* **Appartement SAIDANE Abdelkader.**

a) Départ de M SAIDANE le 18 Août 2017.

Monsieur SAIDANE a quitté le logement dont il était locataire au-dessus de la Mairie. L'appartement qu'il occupait avait été mis à sa disposition dans un état d'usure normale, et il avait préféré occuper rapidement ce logement, en l'état, plutôt que d'attendre quelques semaines de plus, ce qui aurait permis de remettre ce local en bon état. A la remise des clés, les travaux qu'il avait dit prendre à sa charge n'ont pas été effectués, mais comme il n'avait pas bénéficié en échange d'une réduction temporaire de son loyer, il n'y a pas lieu de retenir sa caution. Celle-ci est de 366,17 €.

Le calcul exact du reste à payer est en cours à la Trésorerie de Serres.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solder le compte Saidane selon les indications qui seront communiquées par la Trésorerie de Serres. Il précise que Monsieur Saidane a donné son accord pour que la caution qu'il avait déposée soit utilisée pour apurer définitivement la situation.

Le Conseil autorise le Maire à régler le problème indiqué, à l'unanimité des présents et représentés.

b) Demande de logement :

Monsieur Sylvain Tysseire a demandé à récupérer le logement laissé vacant par M.Saidane. Il a un ancrage à Lus, avec sa compagne, et le couple ne trouvant rien de disponible à sa convenance sur Lus, a fait savoir qu'il souhaitait être accepté comme locataire par la commune de St Julien. La commune a diffusé une affiche indiquant qu'un logement communal allait être disponible, et proposant aux éventuels candidats de se faire connaître. Une personne s'est

présentée, mais n'a pas souhaité donner suite, alors que M.Tysseire et sa compagne Madame Stéphanie LePrince ont réitéré leur demande.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une Convention locative avec M.Tisseyre et sa compagne, Madame Stéphanie LePrince. Il indique que la Mairie s'efforce de réaliser la remise en état de ce logement le plus rapidement possible, et espère que le futur occupant pourra commencer à s'installer vers la mi-octobre (ce délai semble acceptable pour le bailleur et pour le candidat).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.

*** Restitution de la redevance des Ordures Ménagères aux locataires.**

Les locataires de la commune ont reçu courant Août la redevance des ordures ménagères à régler à la CCBD pour le 1^{er} semestre 2017 à hauteur de 65 €.

La CCBD a en effet établi bien avant que la CCHB ne lui soit rattachée (01/01/2017) des modalités de paiement de la redevance « ordures ménagères » qui diffèrent complètement de celles qui étaient pratiquées dans les communes de l'ancienne CCHB : une taxe uniforme de 130 € est désormais fixée pour tous les contribuables concernés.

Malheureusement, aucune précision n'avait été donnée par la CCBD, qui permette d'informer les habitants des modalités d'application de cette nouvelle règle avant qu'ils ne reçoivent leur premier avis de paiement (le paiement se fait désormais par semestre).

Ainsi, les taxes pour les ordures ménagères, qui auparavant étaient prélevées directement sur la feuille d'impôt foncier, disparaissent de ce document, puisqu'elles sont comptabilisées séparément.

De son côté, la Mairie réclamait à ses locataires mensuellement une contribution aux ordures ménagères calculée selon les règles antérieures. Cette année, les locataires ont donc réglé les sommes réclamées par la commune, mais ils ont en plus réglé la somme qui leur a été réclamée directement par les services fiscaux habilités. La commune doit donc leur restituer les sommes qu'ils lui ont déjà versées.

A savoir :

SCHNEYDER Laëtitia	49,80 €
SAIDANE Abdelkader	52,32 €
HUSTACHE Eric	65,40 €
KORTZ Sylvain	88,50 €

Le Maire demande au CM de l'autoriser à effectuer ces remboursements.

Accord unanime du CM (présents et représentés) : 9 voix pour.

Madame L. Schneyder, elle-même locataire, et S. Kortz (procuration donnée à J.C.Vallier), tous deux concernés, ne prennent pas part à ce vote.

*** Création de Poste.**

Mme Nadine BARTHELEMY a obtenu un avancement dans la fonction d'adjoint administratif principal, devenant adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La commune doit réglementairement créer ce poste au sein de la Mairie, et bien sûr, supprimer son ancien poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire demande au CM d'autoriser cette opération administrative.

Le CM donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.

*** DM Budget eau**

Une fuite d'eau s'est produite en juin dernier, au cours d'une opération destinée à préparer le nettoyage du réservoir d'eau potable desservant le centre bourg. Cette opération préparatoire était réalisée avant chaque nettoyage, année après année, afin d'épargner aux habitants une interruption prolongée de la distribution d'eau potable.

L'apparition d'une fuite peu après le début du processus a conduit à l'interrompre, et à remplacer la portion du tuyau fonte défectueux.

Le responsable technique, M. Bermond, a depuis longtemps indiqué que la portion de canalisation allant de la fontaine des Alpains jusqu'au bâtiment Mairie est très ancienne, et devra être refaite. Mais d'autres canalisations tout aussi anciennes sont susceptibles de fuir prochainement. Il apparaît logique dans ce contexte, de n'intervenir qu'au fur et à mesure des incidents sur la distribution d'AEP, car la réfection totale nécessiterait un budget très important.

En Juin, c'est Marc Misserian qui a été appelé pour intervenir et remplacer la petite longueur de tuyau percé en de

multiples endroits.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à prendre une délibération modificative au budget de l'eau pour permettre le règlement des travaux réalisés par M. Misserian (1 590.96 €) pour réparer la fuite d'eau intervenue derrière le restaurant « Les Alpins ».

Il faudra procéder à un transfert du chapitre 23 au Chapitre 21 comme indiqué ci-dessous (prévision supérieure à la facture).

Chapitre 23 ; article 2315	- 4 000 €
Chapitre 21 ; article 21531	+ 4 000 € en section d'Investissement Dépense.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce transfert (unanimité des présents et représentés).

*** Accessibilité pour personnes à mobilité réduite :**

Les plis d'appel d'offre concernant l'accès PMR qui avaient été reçus début Juillet 2017, n'ont pas permis de retenir une proposition pour la totalité des différents lots. Ainsi, les appels d'offre correspondant aux travaux de terrassement et à l'installation de la plate-forme horizontale fixe reliant l' « ascenseur » au bâtiment Mairie ont été infructueux (délibération du CM du 21/07/2017).

Un nouvel appel d'offre pour ces deux lots a été lancé en Août, les réponses sont arrivées en Mairie le 8 Septembre, date limite fixée dans l'appel d'offres.

Une seule société a, pour ce second appel d'offres, répondu pour le poste « terrassement », la Société TP 2000. Le Maire indique qu'il n'a pas pu joindre la personne du centre de Gestion 05 chargée de cette affaire, mais que la proposition de TP 2000 lui apparaît correcte, si on la compare à la proposition unique reçue d'une autre Société, lors de la première consultation, et propose que TP 2000 soit chargé de l'opération selon le descriptif qu'elle a présenté.

Pour la plateforme fixe, ou « rampe horizontale » reliant le monte-charge au bâtiment Mairie, deux propositions sont parvenues. La Société Saint-Loup, qui avait fait une proposition à un tarif jugé excessif en Juillet, a revu sa proposition à la baisse, très sensiblement, et la seconde proposition, de la Métallerie Chevalier est apparue nettement moins intéressante.

Le Maire indique que le Centre de Gestion 05 chargé de cette étude doit adresser à la DDT une demande de travaux indispensable avant que les actes d'engagement soient communiqués aux sociétés retenues. Le Maire propose de retenir la Société Saint-Loup pour la fourniture de la « rampe horizontale » fixe.

Le CM accepte les propositions du Maire, à l'unanimité des présents et représentés.

*** Prolongation du Contrat - SNACK les Glacières Mme Pascale ZACCARELLI**

Madame Zaccarelli a repris le SNACK des Glacières, comme gérante, à la suite de Madame Courbet.

La Convention locative est reconductible tous les trois ans, et arrive à échéance fin 2017.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à prolonger cette Convention pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2018.

Accord du CM à l'unanimité des présents et représentés.

*** Subvention demandée par l'Association « l'Abeille Beugle »**

L'Abeille Beugle a à nouveau demandé pour 2017 une subvention pour ses prestations à Vaunières, cet été. Sa demande comporte de nouveau une contribution de la commune pour la construction d'une estrade bois, construction qui avait déjà fait l'objet d'une demande en 2016, demande qui avait d'ailleurs reçu un avis favorable du Conseil Municipal. Cette année, le secrétariat avait demandé au responsable de l'abeille beugle de faire parvenir sa demande rapidement, pour en débattre lors du CM du 21 Juillet dernier, mais cette demande n'est pas arrivée en temps voulu et elle concerne en partie une opération déjà subventionnée en 2016.

Le Maire demande l'avis du CM, pour cette demande bien tardive.

Après une large discussion sur ce point, il est convenu que le Maire écrira à l'Abeille Beugle pour lui demander quelques éclaircissements, et apportera les éléments de la réponse lors du prochain Conseil Municipal.

Pas de délibération sur ce point.

*** Source CASTALDI.**

Monsieur Castaldi utilise une source d'eau située sur une parcelle communale, voisine de son « domaine du Rose ». Cette source n'a jamais figuré comme une source d'AEP de la commune, comme en témoigne le schéma directeur de l'eau de la commune, réalisé par CLAIE en 2013/2014.

Il souhaiterait acquérir une parcelle de terrain additionnelle, pour permettre à son domaine de s'étendre jusqu'à rejoindre le chemin communal CR13. Le Maire demande l'avis du CM sur ce point.

Certains conseillers sont hostiles à la cession d'une surface de plusieurs hectares, et rejettent la proposition du Maire, qui tient compte de la demande de M.Castaldi. Le Maire précise que M.Castaldi a fini par accepter de vendre la fraction de chemin rural qui traversait l'une de ses parcelles, alors qu'il y était opposé à son arrivée sur la commune, et que M.Castaldi arrive et s'installe avec le projet de développer des cultures originales sur son domaine du Rose. Il serait donc raisonnable de tenir compte de ces deux arguments, et d'accepter la demande de M.Castaldi.

Le Conseil envisage de son côté l'éventualité de lui céder la source d'eau qui alimente ses habitations, à l'exclusion de toute autre surface de terrain.

En définitive, trois conseillers, Messieurs Pascal, Serri et Vialet prendront contact avec E. Castaldi, et tenteront d'établir un compromis acceptable.

Dans l'attente de leur entrevue, aucun vote n'a lieu sur ce point de l'ordre du jour.

*** Projet de centrale photovoltaïque sur la commune.**

La Société VALOREM a été contactée par la commune de Montbrand, suite à une concertation avec SYME 05. Montbrand souhaiterait en effet installer un parc photovoltaïque sur son territoire. Ce parc, situé au bas du col de Montanit, côté Montbrand, concernera notre territoire, puisque la puissance produite -si ce parc se construit-, sera acheminée vers la vallée en empruntant notre territoire communal.

Une rencontre entre le Maire et la chargée d'affaires de VALOREM, Madame Vrousos, a permis de constater que le territoire de notre commune, pourrait également héberger un parc photovoltaïque comme à Montbrand, Madame Vrousos, suite à cette discussion, vient d'écrire au maire et au Conseil Municipal. Elle demande l'autorisation du CM pour pouvoir réaliser un diagnostic préalable à l'éventuelle implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal.

Le Maire demande au Conseil d'autoriser ce travail, et de dire si l'établissement d'un tel parc lui apparaît souhaitable pour l'avenir.

Une discussion a lieu sur cette demande, M.Vialet considérant que le SYME05 serait à même de gérer un projet à la place d'un industriel, avec des avantages substantiels pour la commune.

Le Maire indique qu'un contact a déjà été pris avec SYME05, et que ce point pourrait être débattu lors de la rencontre qui doit être organisée par M. Bouillhol (responsable SYME05), et les deux communes de Montbrand et de St Julien.

Finalement, un vote est demandé par le Maire, qui propose que La Société VALOREM soit autorisée à procéder à l'étude diagnostique qu'elle souhaite faire ; il adressera à Mme Vrousos un courrier qui lui précisera que cette étude n'engage pas la commune à poursuivre un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques ultérieurement. Il sera en outre demandé à Madame Vrousos, de venir présenter au début de l'année 2018, le projet qui pourrait intéresser le territoire communal. D'ici là, des échanges avec SYME05 devraient permettre d'avancer pour tenir compte des remarques de M.Vialet.

La proposition du Maire est acceptée par la Majorité du Conseil :

7 voix pour, 3 voix contre, une abstention.

*** Appel d'offres pour Étude Géotechnique à Montama Haut**

Le projet d'assainissement de Montama Haut se concrétise. Hydrétudes a établi un schéma provisoire de l'implantation, en relation avec les habitants concernés. Pour établir des devis, il est nécessaire de conforter le projet d'Hydrétudes, par le biais d'une étude géotechnique, qu'il faut confier à un bureau spécialisé. La Mairie a lancé une consultation dans ce but. Trois bureaux spécialisés ont été consultés, mais un seul a répondu . Un second a fait savoir qu'il avait une charge de travail trop importante pour s'impliquer sur cette étude, et le troisième, contacté à nouveau le 15/09, date limite pour répondre, n'avait rien préparé.

Dès que nous avons eu la certitude qu'une seule Société était partante pour cette étude, nous avons demandé à Hydrétudes de nous faire une analyse rapide de la proposition, et de nous indiquer si elle correspondait en tous points au besoin.

La réponse d'Hydrétudes est arrivée en soirée, le chargé d'affaires Vincent Arnaud nous a informé que la proposition de la Société Géotechnique Sud répond exactement au besoin.

Monsieur Vialet se demande si l'ensemble des prélèvements préconisés par Géotechnique Sud sont tous indispensables. Le Maire considère que n'ayant pas d'expertise sur ce point, il ne peut que se fier à l'avis du chargé d'affaires Hydrétudes, qui juge la proposition parfaitement calée sur le besoin qu'il a exprimé. Le Maire indique aussi que l'assainissement de Montama Haut a pris un peu de retard, et que pour être réalisé en 2018, il faut vraiment passer rapidement à l'étude Géotechnique pour pouvoir établir ensuite les plans définitifs, et faire les demandes de subvention indispensables.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à passer commande de cette étude à Géotechnique Sud.

Le Conseil accepte la demande du Maire à l'unanimité.

***RODP : Redevance pour Occupation du Domaine Public « Electricité »**

Pour l'année 2017 cette redevance est de 200 €.

Madame Barthélemy explique que cette redevance est une démarche habituelle, et le Conseil autorise le Maire à signer les documents afférents à cette redevance. Unanimité des présents et représentés.

***Erreur d'indice sur l'avenant de Mme Hélène SALETTI**

Suite au mail du centre de gestion concernant l'avenant de Madame Hélène SALETTI, nous devons rectifier les indices (Brut et Majoré) comme suit (indice ayant été revalorisé au 01-01-2017 pour les catégories C) :

IB : 347

IM : 325

Le reste de l'avenant reste inchangé.

Le Conseil donne son accord pour que le Maire procède à ce correctif.

***Renouvellement de notre adhésion PEFC (certification forestière pan-Européenne)**

La commune adhère depuis 5 ans à PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt) ; Cette certification PEFC permet à la commune de mieux vendre les bois de ses coupes. Le montant annuel est de 160,92 € pendant 5 ans.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à renouveler notre adhésion PEFC.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

La séance est levée à 17h30.